**Réglementation de la circulation au droit de certains chantier**

**Arrêté 19-03-2024/1**

Monsieur le Maire de la commune d’Arvillers

Vu le code de la route notamment les articles R44 et 225

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l’arrêté du 5 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l’arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l’approbation de modifications de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire.

Vu le code des communes notamment les articles L131-3 et suivants ;

Vu les travaux de renouvellement du réseau d’eau potable rue du Faubourg Saint Antoine par l’entreprise ADDUCTEAM.

Considérant que les chantiers courants, qu’ils soient mobiles ou fixes, tels qu’ils sont définis aux articles 130 et 131 de l’instruction interministérielle susvisée, nécessitent dans la majorité des cas, des restrictions de circulation ;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers ;

Considérant la faible importance et le caractère indispensable, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions à la charge des concessionnaires ou des services publics ;

Sur proposition du représentant local du Directeur Départemental du territoire et de Mer de la Somme

**ARRETE**

Article 1er : Il sera interdit à compter du 18/03/2024 pour une durée de 6 semaines, rue du Faubourg Saint Antoine de :

* Stationner
* Circuler de 8h00 à 17h00. (A l’exception des riverains, des services postaux et de secours)

Article 2 : la route sera barrée avec une signalisation de chantier 8h00 à 17h00.

Article 3 : le secrétaire de mairie, le sous-préfet de l’arrondissement, la gendarmerie de Moreuil, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Arvillers

Le 19/03/2024

Le Maire, Yves COTTARD